



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARI N° 2026DRH412

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du collège des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

La Maire de la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1, L.252-5 à L.252-10 et R.252-30 à R.252-51

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_048 du 30 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité, titulaires et suppléants, au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des représentants de la Ville de Fleury-les-Aubrais au comité social territorial ainsi que pour sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Carole CANETTE - Bruno LACROIX - Hervé DUNOU - Mohamed HIRECH - Evelyne PIVERT - Florence FRESNAULT	- Grégoire CHAPUIS - Laura PONCELET - Grégory ATHENION - Ramata HANNE - Sonia KOUACHE - Emmanuel BUZE

Article 2 : La présidence du comité social territorial est assurée par Madame Carole CANETTE, la Maire.

Article 3 : La présidence de la formation spécialisée est assurée par Monsieur Bruno LACROIX, premier adjoint à la Maire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fleury-les-Aubrais, le 4 mai 2026



Carole Canette
Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Notifié le

Signature de l'agent :

Publié le : 13/05/2026